

# Peut-on bénéficier d'une prise en charge à 100% par l'Assurance maladie ?

## Navigation et services

## Peut-on bénéficier d'une prise en charge à 100% par l'Assurance maladie ?

*Mise à jour le 27.05.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Oui, dans certains cas, la Sécurité sociale (assurance maladie) rembourse vos dépenses de santé à 100 % du tarif conventionnel.

### Situations ouvrant droit à un remboursement à 100%

#### Traitements médicaux lourds

- Traitement pour soigner une affection inscrite sur la liste des [affections de longue durée \(ALD\)](#)
- Traitement long et coûteux pour soigner une affection grave (hors liste ALD) ou plusieurs affections invalidantes, après accord du service médical de l'assurance maladie
- Suivi clinique et paraclinique lorsque l'état de santé d'une personne, ayant été atteint d'une affection inscrite sur la liste des ALD, ne requiert plus aucun traitement

#### Titulaires de pensions ou rentes

- Pension ou allocation versée en compensation d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle si le taux de la rente est au moins égal à 66,6 %
- Pension d'invalidité
- Pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité
- Pension de réversion (sous réserve de remplir les conditions d'âge et d'obtention d'une pension d'invalidité)
- Pension militaire

#### Enfants et adolescents

- Hébergement en établissement d'éducation spécialisée des enfants et des adolescents handicapés
- Transport des enfants et adolescents accueillis dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)

- Soins dispensés aux enfants et adolescents victimes de sévices sexuels

### **Contraception, IVG**

- Acquisition de certains contraceptifs pour les adolescentes d'au moins 15 ans
- [Interruption volontaire de grossesse \(IVG\)](#) pour les mineures n'ayant pas l'accord de leur(s) parent(s)
- Soins, surveillance et hospitalisation liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG) par voie instrumentale ou médicamenteuse

### **Maternité**

- Soins pour le diagnostic et le traitement de la stérilité
- Soins pour les femmes enceintes à partir du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour qui suit la date réelle de l'accouchement
- Hospitalisation et soins dispensés aux nouveaux-nés dans un établissement de santé durant les 30 jours suivant la naissance

[Haut](#)

### **Dépenses exclues de la prise en charge à 100 %**

- [Dépassements autorisés \(DA\)](#) pratiqués par les médecins du secteur 1
- Partie des honoraires des praticiens du secteur 2 (honoraires libres) qui dépasse le tarif conventionnel
- [Médicaments à vignette bleue et orange](#) dans certains cas

[Haut](#)

### **Fonctionnement de la prise en charge à 100 %**

#### **Personnes concernées**

Vous pouvez être exonéré du ticket modérateur :

- pour vous-même et vos [ayants droit](#) (exemple : titulaire d'une rente pour maladie professionnelle),
- ou uniquement pour vous-même (exemple : hospitalisation de plus de 30 jours)

#### **Soins concernés**

Vous pouvez être exonéré du [ticket modérateur](#) :

- pour l'ensemble des soins à titre permanent (exemple : cas d'un grand invalide),
- ou pour l'ensemble des soins à titre temporaire (exemple : cas d'une femme enceinte),
- ou exclusivement pour les dépenses liées à une maladie ou une affection ouvrant droit à exonération (exemple : diabète).

[Haut](#)

## Services en ligne et formulaires

- [Protocole de soins](#)  
Formulaire - Cerfa n°11626\*03

[Haut](#)

## Où s'adresser ?

Ville ou code postal :   Mémoriser ce lieu

- - [Assurance maladie - 3646](#)

Le 36 46 vous permet d'obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, de poser une question sur votre dossier, de signaler un changement de situation ou encore de consulter vos remboursements.

Par téléphone : 3646 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)  
Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h.

Depuis l'étranger : +33 (0) 811 70 36 46

Par messagerie : Connectez-vous sur votre [compte ameli](#), puis sélectionnez l'onglet "Vos demandes" et cliquez sur "Contactez-nous / Vos questions".

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#) Pour s'informer sur le remboursement de vos dépenses de santé Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

[Haut](#)

## Références

- [Code de la sécurité sociale : article L322-3](#) : Situations ouvrant droit à un remboursement à 100%
- [Code de la sécurité sociale : articles R322-1 à R322-9-3](#) : Situations ouvrant droit à un remboursement à 100% (R322-1 à R322-9)
- [Code de la sécurité sociale : article D322-1](#) : Affections de longue durée susceptibles d'être prise en charge à 100 %
- [Code de la sécurité sociale : article annexe à l'article D322-1](#) : Critères médicaux pour déterminer les affections de longue durée prises en charge à 100 %

[Haut](#)

## Liste des définitions présentes sur la page

- Affection de longue durée (ALD)  
Maladie grave et/ou chronique ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie. Par exemple, diabète, cancer, mucoviscidose, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH).
- Ayant droit (pour la Sécurité sociale)  
Personne qui tient son droit à l'assurance maladie-maternité du fait de ses liens avec un assuré

## Compléments

### Actualités

- [Médicaments : suppression des vignettes à partir du 1er juillet 2014](#) - 28.05.2014
- [IVG : remboursement à 100% pour toutes les assurées sociales](#) - 28.03.2013
- [Toute l'actualité](#)
- [S'abonner à la lettre d'information \(gratuit\)](#)

### Questions ? Réponses !

- [Quel tarif applique un médecin, conventionné ou pas ?](#)

### Pour en savoir plus

- [Remboursement d'une affection de longue durée \(ALD\) ?](#) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- [Frais d'hospitalisation et remboursement](#) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- [Mon parcours de santé : je suis en affection de longue durée](#) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

### Sites internet publics

- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)